



Doc. 11765

13 novembre 2008

Accès à des informations non censurées en Chine

Réponse à Question écrite¹: Question écrite n° 553 (Doc. 11695)

Comité des Ministres

1. Question de M. Lindblad

Au Parlement suédois, j'ai demandé quelles suites le Ministre des Affaires étrangères comptait donner à l'arrêt définitif, le 16 juin 2008, des radiodiffusions par satellite de la Télévision New Tang Dynasty, que possède et exploite l'Organisation européenne de télécommunications par satellite EUTELSAT. Ce fournisseur d'accès par satellite est le premier opérateur en Europe de communications vidéo et informatiques, et l'une des trois plus grandes compagnies du monde pour les communications par satellite.

EUTELSAT² a été créée en 1977 par dix-sept pays européens, membres de la Conférence européenne des Administrations des postes et télécommunications (CEPT), dans le but d'exploiter un système européen de satellite de télécommunications. La Convention EUTELSAT, qui est son texte de base, a été ouverte à la signature en juillet 1982 et est entrée en vigueur le 1er septembre 1985. En 2001, quarante-huit Etats européens y étaient Parties.

Le 2 juillet 2001, les avoirs et les activités opérationnelles, ainsi que les obligations et responsabilités y afférentes de l'Organisation ont été transférés en totalité à Eutelsat S.A., compagnie créée à cette fin et opérant en droit français.

L'Organisation internationale a été maintenue pour veiller à ce qu'Eutelsat S.A. observe les principes essentiels que voici:

- Service public / obligations de service universel;
- Couverture paneuropéenne par le système satellitaire;
- Non-discrimination;
- Concurrence loyale.

Selon la compagnie, l'arrêt définitif du 16 juin est dû aux problèmes techniques rencontrés avec le satellite lui-même. Toutefois, l'organisation *Reporters sans Frontières* affirme, dans un article³, qu'il n'y a pas eu de défaillance technique, la décision de mettre fin aux radiodiffusions reposant sur le souhait d'Eutelsat de faire des affaires plus profitables avec la Chine.

Dans ma déclaration devant le Parlement suédois, j'ai demandé que la Suède soulève la question à la prochaine réunion de l'Organisation internationale EUTELSAT. Le Ministre des Affaires étrangères a répondu qu'il y avait là un problème, mais que ce dernier devrait se résoudre dans le cadre de conversations bilatérales sur les droits de l'homme – y compris la liberté d'expression – entre la Suède et la Chine et dans celui des conversations qui ont lieu tous les six mois entre la Chine et l'Union européenne, de même que dans d'autres forums.

1. adoptée à la 1040e réunion des Délégués des Ministres (5 novembre 2008)
2. <http://www.eutelsatigo.int>
3. http://www.rsf.org/article.php3?id_article=27818



M. Lindblad,

Demande au Comité des Ministres,

Que peut faire le Comité des Ministres pour que les Etats membres du Conseil de l'Europe, et particulièrement la France – respectent leurs engagements pris en tant que Parties à des conventions internationales, particulièrement en ce qui concerne les problèmes actuels avec Eutelsat.

Réponse du Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres rappelle son attachement indéfectible à la liberté d'expression et d'information telle que consacrée à l'article 10 de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Il est conscient des profondes incidences, positives et négatives, que peuvent avoir les nouvelles technologies de l'information et de la communication sur l'exercice de ce droit.

2. Toutefois, le Comité des Ministres observe que la Convention portant création de l'organisation européenne de télécommunications par satellite «Eutelsat» n'est pas une convention élaborée au sein du Conseil de l'Europe. Par conséquent, le Comité des Ministres n'a pas vocation à exercer une quelconque forme de suivi des engagements souscrits par les Etats parties à cette convention.